

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere**.

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Vous pensez à créer ou avez créé une SA et vous aimeriez connaître le régime social qui s'applique ? Nous vous présentons les informations nécessaires.

Charges sociales liées au dirigeant

Les administrateurs, le président et le directeur général de la société anonyme ont le statut d'assimilé-salarié : ils dépendent, tout comme le salarié, du régime général de la sécurité sociale.

Les cotisations sociales liées au dirigeant et versées par l'entreprise sont **les mêmes que celles d'un salarié cadre, sauf l'assurance chômage**. Ils peuvent cependant, s'ils le souhaitent, souscrire en plus une assurance chômage complémentaire.

Il bénéficie d'une assurance maladie-maternité, des allocations familiales, d'une assurance contre les accidents du travail, d'une assurance retraite de base, d'une assurance retraite complémentaire et d'une assurance prévoyance. Les dirigeant n'ayant pas droit à l'assurance chômage, ils n'ont pas à verser la contribution d'assurance chômage.

Charges sociales liées aux salariés

Les cotisations et contributions sociales sont calculées sur les revenus suivants :

Salaires

Indemnités

Prestations sociales complémentaires

Revenus de remplacement en cas d'arrêt maladie, maternité ou accident du travail

Prestations familiales « extralégales » (prestations complémentaires aux avantages déjà proposés par la sécurité sociale)

Avantages en espèces servis par le comité social et économique (CSE)

Avantages en nature tels que nourriture et logement, mise à disposition de véhicule professionnel pour un usage privé

Les cotisations sociales sont dues par l'employeur et par le salarié.

C'est l'employeur **qui retient le montant** des cotisations sociales **chaque mois** sur la paie de ses salariés.

Il **doit ensuite déclarer et verser** ces cotisations sociales à l'aide de la déclaration sociale nominative (DSN) **au plus tard le 15 du mois suivant** celui de la période d'emploi considérée :

L'employeur a la possibilité **d'opter** pour la déclaration sociale nominative trimestrielle. La déclaration et le versement des cotisations sociales devront être faites **au plus tard le 15 du premier mois** du trimestre suivant.

Les cotisations et contributions sociales dues sont les suivantes :

Cotisation Apec

Cotisation d'allocations familiales

Cotisation de sécurité sociale assurance maladie, maternité, invalidité et décès

Contribution solidarité d'autonomie (CSA)

Cotisation d'accidents du travail

Versement au fonds national d'aide au logement (FNAL)

Cotisation AGS

Forfait social

Versement transport

En plus de ces cotisations sociales, il y a des cotisations salariales qui sont directement prélevées sur le salaire brut du salarié.

Ces cotisations regroupent l'assurance vieillesse, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisations chômage et la cotisations de retraite complémentaire.

• Déclaration sociale nominative (DSN)

Les cotisations sociales sont dues par l'employeur et par le salarié.

C'est l'employeur **qui retient le montant** des cotisations sociales **chaque mois** sur la paie de ses salariés.

Il **doit ensuite déclarer et verser** ces cotisations sociales à l'aide de la déclaration sociale nominative (DSN) **au plus tard le 15 du mois suivant** celui de la période d'emploi considérée :

Les cotisations et contributions sociales dues sont les suivantes :

Cotisation Apec

Cotisation d'allocations familiales

Cotisation de sécurité sociale assurance maladie, maternité, invalidité et décès

Contribution solidarité d'autonomie (CSA)

Cotisation d'accidents du travail

Versement au fonds national d'aide au logement (FNAL)

Cotisation AGS

Forfait social

Versement transport

En plus de ces cotisations sociales, il y a des cotisations salariales qui sont directement prélevées sur le salaire brut du salarié.

Ces cotisations regroupent l'assurance vieillesse, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisations chômage et la cotisations de retraite complémentaire.

• Déclaration sociale nominative (DSN)

Les cotisations sociales sont dues par l'employeur et par le salarié.

C'est l'employeur **qui retient le montant** des cotisations sociales **chaque mois** sur la paie de ses salariés.

Il **doit ensuite déclarer et verser** ces cotisations sociales à l'aide de la déclaration sociale nominative (DSN) **au plus tard le 5 du mois suivant** celui de la période d'emploi considérée :

Les cotisations et contributions sociales dues sont les suivantes :

Cotisation Apec

Cotisation d'allocations familiales

Cotisation de sécurité sociale assurance maladie, maternité, invalidité et décès

Contribution solidarité d'autonomie (CSA)

Cotisation d'accidents du travail

Versement au fonds national d'aide au logement (FNAL)

Cotisation AGS

Forfait social

Versement transport

En plus de ces cotisations sociales, il y a des cotisations salariales qui sont directement prélevées sur le salaire brut du salarié.

Ces cotisations regroupent l'assurance vieillesse, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisations chômage et la cotisations de retraite complémentaire.

• Déclaration sociale nominative (DSN)

Les cotisations sociales sont dues par l'employeur et par le salarié.

C'est l'employeur **qui retient le montant** des cotisations sociales **chaque mois** sur la paie de ses salariés.

Il **doit ensuite déclarer et verser** ces cotisations sociales à l'aide de la déclaration sociale nominative (DSN) **au plus tard le 15 du mois suivant** celui de la période de travail considérée :

Les cotisations et contributions sociales dues sont les suivantes :

Cotisation Apec

Cotisation d'allocations familiales

Cotisation de sécurité sociale assurance maladie, maternité, invalidité et décès

Contribution solidarité d'autonomie (CSA)

Cotisation d'accidents du travail

Versement au fonds national d'aide au logement (FNAL)

Cotisation AGS

Forfait social

Versement transport

En plus de ces cotisations sociales, il y a des cotisations salariales qui sont directement prélevées sur le salaire brut du salarié.

Ces cotisations regroupent l'assurance vieillesse, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisations chômage et la cotisations de retraite complémentaire.

• Déclaration sociale nominative (DSN)

Vous pouvez faire une estimation du montant des cotisations sociales que vous devrez payer lors de l'embauche d'un salarié :

• Calculer les cotisations sociales pour l'embauche d'un salarié et sa rémunération à prévoir

Réductions et exonérations de cotisations et contributions sociales

Réductions de cotisations et contributions sociales

La société peut **bénéficier de réductions** de cotisations et contributions sociales selon différents critères :

Réduction des cotisations patronales en fonction du salaire : cela permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction des cotisations sociales pour les salaires bruts d'un montant inférieur à 2 882,88 €

Réduction des cotisations salariales et patronales sur les heures supplémentaires : elle s'applique aux salariés qui réalisent des heures supplémentaires ou complémentaires sur la partie du salaire versé au titre de ces heures

Exonérations de cotisations et contributions sociales

La société peut **bénéficier d'exonérations** de cotisations et contributions sociales selon différents critères :

Exonérations accordées en raison de l'endroit où est située la société :

Entreprise située dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER) : pour en bénéficier, la société doit notamment être installée dans un BER entre janvier 2007 et le 31 décembre 2027 et ne pas avoir effectué de licenciement économique dans les 12 derniers mois

Entreprise située en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou zone France ruralités revitalisations (FRR) : pour bénéficier de cette exonération, la société doit notamment avoir au moins un établissement situé dans une ZRR ou FRR et avoir moins de 50 salariés

Entreprise en zone de restructuration de la défense (ZRD) : pour en bénéficier, la société doit notamment avoir créé une activité depuis au moins 3 ans inexistante au préalable dans la ZRD

Entreprise en zone franche urbaine (ZFU) : pour en bénéficier, la société doit remplir plusieurs conditions, notamment avoir débuté votre activité entre janvier 2016 et le 31 décembre 2025

Exonération accordées aux jeunes entreprises : il s'agit d'une exonération partielle de charges sociales sous la forme d'une aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACRE) pour les entreprises en début d'activité

Jeune entreprise innovante ou universitaire (JEI-JEIC – JEU) : cette exonération concerne les sociétés de moins de 8 ans qui réalisent des projets de recherche et développement (R&D)

Vocabulaire utile

Nous avons choisi une liste de quelques mots avec les définitions qui leur correspondent afin de mieux comprendre le régime social d'une société anonyme :

Abattement : réduction forfaitaire ou proportionnelle appliquée sur la base de calcul d'un impôt (revenus, valeur d'un bien, etc.)

Assiette : base sur laquelle sont appliqués les taux des différentes cotisations et contributions

Contribution : impôt dédié à des projets particuliers (CSG et CRDS dédiées au financement de la Sécurité sociale)

Cotisation : prélèvement qui ouvre droit à des prestations sociales

Décote : mécanisme de réduction des cotisations et contributions sociales

Déclaration sociale nominative (DSN) : déclaration en ligne produite tous les mois à partir de la fiche de paie. Elle doit être remplie par tous les employeurs du secteur privé.

Exonération : dispense du paiement d'une ou plusieurs cotisations et contributions sociales

Indemnités journalières : somme d'argent versée au salarié par la sécurité sociale en cas d'accident, de maladie ou de maternité

Part patronale : cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur

Part salariale : cotisations et contributions sociales à la charge du salariés

Redevable : société qui doit payer une cotisation ou une contribution sociale et qui ne l'a pas encore fait

Autre vocabulaire

Frais réels : ensemble des dépenses engagées par un salarié ou un dirigeant pour son activité professionnelle (repas, trajets quotidiens....)

Masse salariale : cumul des rémunérations brutes des salariés d'un établissement

Organisme de recouvrement : organisme chargé de recevoir le paiement des cotisations (par exemple, l'Urssaf)

Prestation familiale extralégale : prestation complémentaire aux avantages déjà proposés par la sécurité sociale

Régime micro-social : régime social simplifié réservé aux micro-entrepreneurs

Rémunération brute : intégralité des sommes perçues par un salarié au titre de son contrat de travail avant la déduction des cotisations et contributions sociales indépendantes

Versement en lieu unique (VLU) : système permettant de verser toutes les cotisations et contributions sociales dues par l'employeur en un seul versement auprès de l'Urssaf

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Et aussi...

- Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir
- Protection sociale du commerçant et de l'artisan
- Contribution solidarité autonomie (CSA)
- Régime de garantie des salaires (AGS)
- Forfait social
- Versement mobilité
- Déclarer et payer les cotisations et contributions sociales des salariés

**Services en
ligne**

- Calculer les cotisations sociales pour l'embauche d'un salarié et sa rémunération à prévoir
Simulateur
- Déclaration sociale nominative (DSN)
Téléservice



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00